



EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID : 031-200076883-20210628-20210617-DE

Berger
Levrault

République Française

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
75	75	49

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2021-06-17	18 juin 2021	- 1 JUL. 2021

Objet de la délibération	Recrutement administratif - création d'emploi.
--------------------------	--

Séance du 28 juin 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt huit juin à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

Présents 49 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), André GISTAIN (Capens), Fabrice MEYER (Fontenilles), Sébastien ARBOUSET (Forgues), Patrick DELECROIX (Lafitte Vigrodane), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), Denis LEBLANC (Mones), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADÉILLAS (Montégut Bourjac), Claude PERES (Montoussin), Gilbert GUILHEM (Peysgies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Thierry QUIOT (Poucharramet), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Elisabeth APHATIE, Isabelle BANACHE, Philippe BARAS, Gérard BOUBE, Manon BRETTAR, Eric CHELLE, David COURS, Michel DARIO, Jacques DEJEAN, Sandro DIONISI, Alain DUTREY, Sylviane GENDRON, Jean-Paul GOY, Claude HELIN, Claude HERSANT, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ, Stéphane SEGOVIA, Noël VERGE.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Séverine AURIOL, Serge BERGES, Rudy BOSS, Thierry CHEBELIN, Alain REFUTIN, Jean-François SUTRA, Pascal THEVENET, Martine VITET.

Excusés 20 : Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierre), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Holger SCHAACK (Forgues), Maurice MORIN (Gratens), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Thierry SEVILLA (Lafitte Vigrodane), Pierre MATTEI (Montgras), Franck FELDMANN (Ste Foy de Peyrolières), Stéphane COMMER (Sajas).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Serge BONNEMAISON, Lauriane BOULP, Guy CABE, Eric CASTILLON, Bernard COTTET, Christine CRAYSSAC, Alain FOURAIGNAN, Michel OLIVA, Joseph TOFFOLON.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Alain DELSOL.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Objet de la délibération

Recrutement administratif - c

ID : 031-200076883-20210628-20210617-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 3 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Président informe l'Assemblée qu'il convient de recruter un agent au service administratif dédié à l'accueil et au secrétariat du Syndicat afin de pouvoir renforcer en interne le service finances/marchés publics, le secrétariat du service urbanisme/DICT., l'archivage des documents administratifs du Syndicat et de développer la communication interne et externe du SIECT.

Le Président propose donc la création d'un emploi de la façon suivante :

L'agent sera d'abord recruté sur un emploi non permanent dans les conditions prévues par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité 3 mois renouvelable 3 mois à compter du 1^{er} juillet 2021 au grade d'adjoint administratif, catégorie C à temps complet 35h hebdomadaires

Et qu'ensuite l'agent soit recruté sur un emploi permanent en qualité d'Adjoint Administratif stagiaire à temps complet à compter soit du 1^{er} octobre 2021 soit à compter du 1^{er} janvier 2022.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- **D'APPROUVER** la proposition de Monsieur le Président sur le recrutement administratif dans les conditions ci-dessus énoncées.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent au grade d'Adjoint Administratif et à signer les contrats correspondants.

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Rieumes, le 28 Juin 2021.

LE PRESIDENT,





EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID : 031-200076883-20210628-20210618-DE

Berger
Levrault

République Française

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
75	75	49

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2021-06-18	18 juin 2021	- 1 JUIL. 2021

Objet de la délibération	Création d'emploi lié à un accroissement saisonnier d'activité au service Stations .
--------------------------	--

Séance du 28 juin 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt huit juin à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

Présents 49 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), André GISTAIN (Capens), Fabrice MEYER (Fontenilles), Sébastien ARBOUSET (Forgues), Patrick DELECROIX (Lafitte Vigrodane), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), Denis LEBLANC (Mones), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADÉILLAS (Montégut Bourjac), Claude PERES (Montoussin), Gilbert GUILHEM (Peysseys), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Thierry QUIOT (Poucharramet), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Elisabeth APHATIE, Isabelle BANACHE, Philippe BARAS, Gérard BOUBE, Manon BRETTAR, Eric CHELLE, David COURS, Michel DARIO, Jacques DEJEAN, Sandro DIONISI, Alain DUTREY, Sylviane GENDRON, Jean-Paul GOY, Claude HELIN, Claude HERSANT, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ, Stéphane SEGOVIA, Noël VERGE.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Séverine AURIOL, Serge BERGES, Rudy BOSS, Thierry CHEBELIN, Alain REFUTIN, Jean-François SUTRA, Pascal THEVENET, Martine VITET.

Excusés 20 : Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierre), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Holger SCHAACK (Forgues), Maurice MORIN (Gratens), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Thierry SEVILLA (Lafitte Vigordane), Pierre MATTEI (Montgras), Franck FELDMANN (Ste Foy de Peyrolières), Stéphane COMMER (Sajas).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Serge BONNEMAISON, Lauriane BOULP, Guy CABE, Eric CASTILLON, Bernard COTTET, Christine CRAYSSAC, Alain FOURAIGNAN, Michel OLIVA, Joseph TOFFOLON.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Alain DELSOL.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Objet de la délibération

Création d'emploi lié à un accroissement saisonnier d'activité au service Stations .

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'en raison de la période estivale de congés il conviendrait de renforcer les équipes d'exploitation des usines d'eau du service Stations.

~~Monsieur le Président propose de créer un emploi non permanent en raison d'un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (Article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).~~

Monsieur le Président propose donc de recruter un agent contractuel au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ere classe, catégorie C, à temps complet, pour 2 mois à compter du 1er juillet 2021.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition de recruter un agent sur un emploi non permanent selon les conditions énoncées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et signer le contrat,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au chapitre 012,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Rieumes, le 28 Juin 2021.

LE PRESIDENT,





EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID : 031-200076883-20210628-20210619-DE



République Française

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
75	75	49

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2021-06-19	18 juin 2021	- 1 JUL. 2021

Objet de la délibération	Création d'emploi lié à un accroissement temporaire d'activité au service Assainissement - recrutement d'un contrôleur contractuel pour 6 mois.
--------------------------	---

Séance du 28 juin 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt huit juin à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

Présents 49 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), André GISTAIN (Capens), Fabrice MEYER (Fontenilles), Sébastien ARBOUSET (Forgues), Patrick DELECROIX (Lafitte Vigrodane), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), Denis LEBLANC (Mones), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADÉILLAS (Montégut Bourjac), Claude PERES (Montoussin), Gilbert GUILHEM (Peysgies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Thierry QUIOT (Poucharramet), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Elisabeth APHATIE, Isabelle BANACHE, Philippe BARAS, Gérard BOUBE, Manon BRETTAR, Eric CHELLE, David COURS, Michel DARIO, Jacques DEJEAN, Sandro DIONISI, Alain DUTREY, Sylviane GENDRON, Jean-Paul GOY, Claude HELIN, Claude HERSANT, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ, Stéphane SEGOVIA, Noël VERGE.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Séverine AURIOL, Serge BERGES, Rudy BOSS, Thierry CHEBELIN, Alain REFUTIN, Jean-François SUTRA, Pascal THEVENET, Martine VITET.

Excusés 20 : Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierre), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Holger SCHAACK (Forgues), Maurice MORIN (Gratens), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Thierry SEVILLA (Lafitte Vigrodane), Pierre MATTEI (Montgras), Franck FELDMANN (Ste Foy de Peyrolières), Stéphane COMMER (Sajas).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Serge BONNEMAISON, Lauriane BOULP, Guy CABE, Eric CASTILLON, Bernard COTTET, Christine CRAYSSAC, Alain FOURAIGNAN, Michel OLIVA, Joseph TOFFOLON.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Alain DELSOL.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Objet de la délibération

Création d'emploi lié à un accroissement temporaire d'activité au service Assainissement - recrutement d'un contrôleur contractuel pour 6 mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il conviendrait de recruter un contrôleur au service Assainissement pour permettre de rattraper les contrôles de bon fonctionnement qui n'ont pu être réalisés en 2020 (environ 450) en raison de la crise sanitaire Covid 19.

Monsieur le Président propose de créer un emploi non permanent en raison d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Monsieur le Président propose donc de recruter un agent contractuel au grade d'Agent de Maitrise , catégorie C, à temps complet, pour une durée de 6 mois à compter du 1er juillet 2021.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition de recruter un agent sur un emploi non permanent selon les conditions énoncées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et signer le contrat,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au chapitre 012,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Rieumes, le 28 Juin 2021.

LE PRESIDENT,





EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID : 031-200076883-20210628-20210620-DE

Berger
Levrault

République Française

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
75	75	49

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2021-06-20	18 juin 2021	- 1 JUL. 2021

Objet de la délibération	Attribution d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19.
--------------------------	--

Séance du 28 juin 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt huit juin à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

Présents 49 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), André GISTAIN (Capens), Fabrice MEYER (Fontenilles), Sébastien ARBOUSET (Forgues), Patrick DELECROIX (Lafitte Vigrodane), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), Denis LEBLANC (Mones), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADAILLAS (Montégut Bourjac), Claude PERES (Montoussin), Gilbert GUILHEM (Peysssies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Thierry QUIOT (Poucharramet), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Elisabeth APHATIE, Isabelle BANACHE, Philippe BARAS, Gérard BOUBE, Manon BRETTAR, Eric CHELLE, David COURS, Michel DARIO, Jacques DEJEAN, Sandro DIONISI, Alain DUTREY, Sylviane GENDRON, Jean-Paul GOY, Claude HELIN, Claude HERSANT, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ, Stéphane SEGOVIA, Noël VERGE.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Séverine AURIOL, Serge BERGES, Rudy BOSS, Thierry CHEBELIN, Alain REFUTIN, Jean-François SUTRA, Pascal THEVENET, Martine VITET.

Excusés 20 : Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierre), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Holger SCHAACK (Forgues), Maurice MORIN (Gratens), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Thierry SEVILLA (Lafitte Vigordane), Pierre MATTEI (Montgras), Franck FELDMANN (Ste Foy de Peyrolières), Stéphane COMMER (Sajas).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Serge BONNEMAISON, Lauriane BOULP, Guy CABE, Eric CASTILLON, Bernard COTTET, Christine CRAYSSAC, Alain FOURAIGNAN, Michel OLIVA, Joseph TOFFOLON.

Communauté d'Agglomération – Le Muretain Agglo : Alain DELSOL.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Objet de la délibération

Attribution d'une prime exceptionnelle d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence du COVID-19,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

CONSIDERANT qu'en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de Covid 19, certains personnels ont dû faire face à un surcroît de travail significatif, en présentiel ou en télétravail,

CONSIDERANT que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire,

CONSIDERANT que dans la collectivité tous les personnels, en raison de leurs fonctions et pour assurer la continuité du fonctionnement des services ont dû faire face à un surcroît de travail significatif en présentiel ou en télétravail.

Le Président propose de valoriser un surcroît de travail significatif des agents particulièrement mobilisés en présentiel et/ou en télétravail pour assurer la continuité des services dans le contexte de lutte contre l'épidémie de Covid 19 durant la période du 1^{er} confinement du 18 mars au 07 mai 2020 dans les conditions suivantes :

- Attribution d'un montant de 20 €/jour de présence pour la période citée et/ou attribution d'un forfait supplémentaire de 100 € dans le cas d'une mobilisation de 18 jours minimum en télétravail.
- Le montant maximum attribué est fixé à 500 €.
- La prime sera versée en une seule fois au mois de juillet 2021.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- **D'INSTITUER** la prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public concernés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères proposés.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants d'un montant total de 11 480 €,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Rieumes, le 28 Juin 2021.

LE PRESIDENT,





EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID : 031-200076883-20210628-20210621-DE

Berger
Levrault

République Française

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
75	75	49

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2021-06-21	18 juin 2021	- 1 JUL. 2021

Objet de la délibération	Forfait mobilités durables.
--------------------------	-----------------------------

Séance du 28 juin 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt huit juin à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

Présents 49 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), André GISTAIN (Capens), Fabrice MEYER (Fontenilles), Sébastien ARBOUSET (Forgues), Patrick DELECROIX (Lafitte Vigrodane), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), Denis LEBLANC (Mones), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADAILLAS (Montégut Bourjac), Claude PERES (Montoussin), Gilbert GUILHEM (Peysgies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Thierry QUIOT (Poucharramet), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Elisabeth APHATIE, Isabelle BANACHE, Philippe BARAS, Gérard BOUBE, Manon BRETTAR, Eric CHELLE, David COURS, Michel DARIO, Jacques DEJEAN, Sandro DIONISI, Alain DUTREY, Sylviane GENDRON, Jean-Paul GOY, Claude HELIN, Claude HERSANT, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ, Stéphane SEGOVIA, Noël VERGE.

Communauté d'Agglomération – Le Muretain Agglo : Séverine AURIOL, Serge BERGES, Rudy BOSS, Thierry CHEBELIN, Alain REFUTIN, Jean-François SUTRA, Pascal THEVENET, Martine VITET.

Excusés 20 : Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierre), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Holger SCHAACK (Forgues), Maurice MORIN (Gratens), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Thierry SEVILLA (Lafitte Vigordane), Pierre MATTEI (Montgras), Franck FELDMANN (Ste Foy de Peyrolières), Stéphane COMMER (Sajas).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Serge BONNEMAISON, Lauriane BOULP, Guy CABE, Eric CASTILLON, Bernard COTTET, Christine CRAYSSAC, Alain FOURAIGNAN, Michel OLIVA, Joseph TOFFOLON.

Communauté d'Agglomération – Le Muretain Agglo : Alain DELSOL.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 juin 2021.

M.BLANC expose à l'Assemblée délibérante que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante du syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch décide :

- **D'INSTAURER**, à compter de l'année 2021, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics du syndicat intercommunal des eaux des Coteaux du Touch dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Rieumes, le 28 Juin 2021.
LE PRESIDENT,

